



Abus de confiance-demande de conseils pour prochaine audience.

Par **sjbl**, le **17/11/2011** à **14:28**

Bonjour,

Nous avons été victimes d'un abus de confiance, un vendeur de voiture-depot vente, a vendu notre voiture mais nous a jamais donné notre argent.

Nous avons porté plainte et constitué partie civile. Il y a eu un jugement et il a été reconnu coupable des faits mais il n'était pas présent ni représenté par un avocat, c'est un jugement par défaut. Donc on a reçu le jugement, et le certificat de non appel et de non opposition.

On a pris un huissier pour mettre le jugement à exécution, il a fait son enquête et il n'a pas pu le retrouver. Le délit a été commis en fin 2007 et nous avons porté plainte en 2008 et le jugement en 2008.

Nous avons reçu cette semaine un courrier nous invitant à se présenter à l'audience au tribunal correctionnel donc 3 ans après. C'est écrit sur le courrier: le nom du coupable, jugé et opposition au procès verbal du (la date). Je voudrais savoir si je dois prendre avocat et si après tout ce temps on peut revenir sur la décision du jugement et recommencer une nouvelle procédure. Sachant qu'on ne peut pas aller sur place. Merci pour vos conseils.

Par **Domil**, le **17/11/2011** à **14:40**

Puisqu'il a été jugé par défaut, il a un nouveau procès, donc vous devez recommencer

Par **sjbl**, le **17/11/2011** à **14:47**

Merci pour votre réponse. Le procès se passe à la Réunion et on est ici en France. peut-être qu'on doit prendre un avocat là-bas, comme il s'oppose. cela ne va pas être facile